



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 031-200072643-20240829-AR202415-AR



ARRÊTÉ
N°2024-15

ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi intercommunal infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne et l'abrogation des cartes communales sur les communes d'Aspret-Sarrat, Le Cuing, Les Tourreilles, Saint-Marcet, Ponlat-Taillebourg et Saux-et-Pomarède

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123- 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 aout 2018 accordant la dérogation à la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme permettant d'élaborer quatre PLUi infracommunautaire

Vu la délibération n°2019-29 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire (PLUi infra) Cœur et Plaine de Garonne de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et précisant les objectifs et modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les Communes membres ;

Vu le débat du 16 décembre 2021 en Conseil Communautaire portant sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) commun à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 précisant les modalités de collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne;

Vu le débat du 07 juillet 2022 sur les orientations générales du PADD du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne;

Vu le projet de PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne couvrant les 31 communes suivantes: Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franquevielle, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Les Tourreilles, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Lespiteau, Liéoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et- Pomarède, Savarhès, Valentine et Villeneuve-de-Rivière;

Vu la délibération n° 2024-05 du 14 mars 2024 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne;



Vu l'avis défavorable de la commune de Villeneuve de Rivière émis par délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2024 sur les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement graphique du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne la concernant ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Montréjeau émis par délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2024 sur les dispositions du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne la concernant;

Vu l'avis défavorable de la commune de Lodes émis par délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2024 sur les dispositions du règlement graphique du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne la concernant;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 arrêtant pour la deuxième fois le projet d'élaboration du PLUi infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne;

Vu la décision du 25 juillet 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Azimont Michel, Président de la commission d'enquête, Madame Millan Françoise et Madame Reyreau Evelyne, Membres titulaires et Monsieur Claraco, Membre suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Azimont Michel, la présidence de la commission sera assurée par Madame Millan Françoise. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le Membre suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire (PLUi) Cœur et Plaine de Garonne. Cette enquête publique a pour objectif la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne et l'abrogation des cartes communales sur les communes d'Aspret-Sarrat, Le Cuing, Les Tourreilles, Saint-Marcet, Ponlat-Taillebourg et Saux-et-Pomarède

Article 2. Le dossier soumis à l'enquête publique inclut notamment :

- le rapport sur les incidences environnementales,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- les avis des collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 3 : La communauté de communes Cœur de Comminges (la 5C) est autorité organisatrice de l'enquête publique.

La personne responsable du projet de PLUi Cœur et Plaine de Garonne est Madame la présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, représentée par la Direction du service Urbanisme, 4 rue de la République à Saint-Gaudens, téléphone 05.61.89.21.42 où toute information sur le projet pourra être obtenue.

Article 4. La durée prévue de l'enquête publique est de 34 jours, du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au samedi 02 novembre 2024 à 12h00, sauf prolongation décidée par la commission d'enquête dans des conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 5. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Gaudens (Rue de Goumetx, 31800 Saint-Gaudens) et à la mairie de Montréjeau (Place de l'Église 31210 Montréjeau). Six autres lieux d'enquête, avec également un registre d'enquête et possibilité de rencontrer un membre de la commission d'enquête, sont établis à Aspret-Sarrat, Le Cuing, Les Tourreilles, Ponlat-Taillebourg, Saint-Marcet et Saux-et-Pomarède.

Article 6. Le tribunal administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête

- Monsieur Azimont Michel, Président,
- Madame Millan Françoise, membre,
- Madame Reyreau Evelyne, membre,
- Monsieur Claraco Robert, suppléant.

Article 7. La publicité de l'enquête sera assurée,

- Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'objet de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,

- Par voie d'affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches visibles depuis la voie publique dans toutes les communes concernées : Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franquevielle, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Les Tourreilles, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Lespitié, Liéoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarthes, Valentine et Villeneuve-de-Rivière.

Les Maires des communes dans lesquelles auront lieu des permanences assureront pour ce qui les concerne l'affichage en mairie, certifieront l'accomplissement de ces formalités et annexeront au dossier d'enquête toutes justifications utiles.

L'avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges – 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

- Par voie électronique

L'avis sera publié sur le site internet et les réseaux de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges www.coeurcoteaux-comminges.fr ainsi que sur le registre numérique de l'enquête (<https://www.registre-numerique.fr/plui-coeur-plaine-de-garonne>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8. Le dossier complet du projet d'élaboration du PLUi intercommunal infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne, établi par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en format papier, en mairie de Saint-Gaudens et de Montréjeau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en format papier, en mairie d'Aspret-Sarrat, Le Cuing, Les Tourreilles, Ponlat-Taillebourg, Saint-Marcet et Saux-et-Pomarède lors des permanences de la commission d'enquête telles que mentionnées à l'article 10,
- un dossier dématérialisé sera également mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspret-Sarrat, Le Cuing, Les Tourreilles, Ponlat-Taillebourg, Saint-Marcet et Saux-et-Pomarède il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Ce dossier dématérialisé sera également consultable sur le site Internet de la Communauté Cœur Coteaux Comminges (<https://www.coeurcoteaux-comminges.fr>)



Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via l'adresse numerique.fr/plui-coeur-plaine-de-garonne

Article 9. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté ;

Article 10. La commission d'enquête recevra le public aux dates et lieux suivants :

Semaine	Date	Lieu	Horaires
40-P1	L30 septembre 24	Saint Gaudens	9h à 12h
		Saint Gaudens	14h à 17h
		Aspret-Sarrat	14h à 17h
		Montréjeau	9h à 12h
41-P2	V11 octobre 24	Saint Gaudens	9h à 12h
		Saint Gaudens	14h à 17h
		Le Cuing	9h à 12h
		Montréjeau	14h à 17h
42-P3	J17 octobre 24	Saint Gaudens	9h à 12h
		Saint Gaudens	14h à 17h
		Montréjeau	14h à 17h
		Les Tourreilles	9h à 12h
43-P4	S26 octobre 24	Saint Gaudens	9h à 12h
		Saint Gaudens	14h à 17h
		Ponlat-Taillebourg	9h à 12h
		Montréjeau	14h à 17h
44-P5	J31 octobre 24	Saint Gaudens	9h à 12h
		Saint Gaudens	14h à 17h
		Saint Marcet	14h à 17h
		Saux-et-Pomarède	9h à 12h

Article 11. Pendant la durée de l'enquête publique et uniquement, chacun pourra émettre ses observations, et propositions:

- sur un des registres d'enquête disponibles en mairie de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspret-Sarrat, Le Cuing, Les Tourreilles, Ponlat-Taillebourg, Saint-Marcet et Saux-et-Pomarède aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Saint-Gaudens, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête PLUi Cœur et Plaine de Garonne, Rue de Goumetx, 31800 Saint-Gaudens ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Montréjeau, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête PLUi Cœur et Plaine de Garonne, Place de l'Église 31210 Montréjeau
- Par courriel à l'adresse : plui-coeur-plaine-de-garonne@mail.registre-numerique.fr ;
- En rencontrant un des commissaires enquêteurs membre aux dates et lieux de permanence mentionnées à l'article 10 du présent arrêté.

Les observations déposées sur le registre d'enquête papier, les courriers papiers et messages électroniques seront régulièrement insérés dans le registre numérique.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, y compris par courriel ou courrier, seront prises en considération.

Article 12. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, les registres de la commission d'enquête qui transmettra, sous 8 jours après leur réception, à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, laquelle disposera de 15 jours pour adresser à la commission d'enquête son mémoire en réponse. A partir de la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra, à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dans un délai d'1 mois, son rapport et ses conclusions motivées. La commission d'enquête transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 13. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par la commission d'enquête :

- dans les mairies de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspret-Sarrat, Le Cuing, Les Tourreilles, Ponlat-Taillebourg, Saint-Marcet et Saux-et-Pomarède;
- au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la communauté de communes.

Article 14. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver le projet d'élaboration du PLUi intercommunal infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le dossier approuvé sera transmis au préfet de la Haute-Garonne.

Article 15. Monsieur le président de la commission d'enquête et Madame la présidente de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'autorité organisatrice et au siège de l'enquête, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du département de la Haute Garonne.

Fait à Saint-Gaudens le 29 août 2024.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC



